

<https://marc-bloch.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article3575>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Marc BLOCH
Val-de-Reuil 27



Inscription / réinscription au lycée

- Informations pratiques -



Date de mise en ligne : dimanche 14 juin 2026

Copyright © Lycée Marc BLOCH - Tous droits réservés

Sommaire

- [Les étapes](#)
- [Les cas particuliers](#)

Pour tous les élèves

Elève arrivant en classe de 2nde

L'**inscription en ligne** est proposée en fin de troisième aux élèves affectés dans un lycée public en seconde générale et technologique.

Vous pouvez, sans vous déplacer :

- procéder à l'inscription administrative de votre enfant dans son lycée d'affectation ;
- exprimer vos souhaits pour les enseignements facultatifs ;
- demander l'étude automatique de son droit à bourse ;
- vérifier et compléter vos informations administratives et celles de votre enfant ;
- prendre connaissance des documents complémentaires dont certains sont à rendre au lycée, du 1er au 3 Juillet 2026.

Les étapes

0) Se connecter

- Je me connecte au portail [Scolarité Services](#)
- Sur la page d'accueil, je clique sur "*Inscrire*" et j'accède au service.
- J'accède au service avec mes identifiants *EduConnect* ou au moyen de *FranceConnect*
- Je prends connaissance des informations concernant la formation et le lycée dans lesquels mon enfant va poursuivre sa scolarité l'année prochaine avant de commencer l'inscription dans cet établissement.

1) Choix d'options

- Je choisis les options souhaitées parmi [les options proposées par le lycée Marc Bloch](#).

2) Mes informations

- Je vérifie mes informations ainsi que celles de mon enfant (identité, coordonnées) et je modifie si nécessaire.

3) Mon droit à bourse ?

- Je demande dès l'inscription l'étude automatique de mon droit à bourse.
- Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire et je n'aurai pas à déposer de demande de bourse en septembre.

4) Validation de l'inscription

- Je consulte le récapitulatif et je valide l'inscription de mon enfant dans son futur établissement.
- J'accède à la liste des documents à fournir (les dates et modalités de retour sont précisées).
- Une fois l'inscription réalisée, l'autre parent peut se connecter à son tour pour mettre à jour ses informations.

Les cas particuliers

- cas 1 - Inscription après un changement de domicile : le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur des familles. Il indique la marche à suivre. Si le déménagement intervient pendant les congés scolaires, c'est le service de la scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui est l'interlocuteur des parents, y compris en cas de changement d'académie.
Dans tous les cas, la décision d'orientation s'applique.
- cas 2 - Passage d'un collège privé sous contrat à un lycée public : vous devez d'abord contacter le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour connaître le lycée d'affectation.
- cas 3 - Passage d'un collège privé hors contrat à un lycée public : contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence pour connaître les procédures.

Ci-dessous, le document produit par l'éducation nationale :

Les informations publiées ci-dessus proviennent de education.gouv.fr